



Ar 1a 196 855 8345 6

MARIGNANE, 10 janvier 2024

Monsieur Gabriel ATTAL
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS

- Références :** Lutter contre toutes les fraudes – surfaces illicites des grandes surfaces
Paiement des amendes pénales d'avoir violé la loi – désordre public économique et social
Affaire Babou Plan de Campagne 13.
- Objet :** procès-verbal d'infraction transmis au procureur de la République pour punir pénalement

Monsieur le Premier Ministre,

Par la présente, nous vous communiquons la décision du Tribunal Administratif de Marseille N° 2001929 du 18 décembre 2023 qui enjoint le Préfet des Bouches du Rhône de constater l'exploitation illicite de la Société B&M qui exploite depuis l'année 2000, sur plus de 4000 m² de surface de vente sans aucune autorisation administrative.

Comme vous le savez l'article L 752-23 du Code de Commerce, depuis sa version de 2008, n'indique que les astreintes administratives que doit ordonner le Préfet pour faire cesser la concurrence déloyale.

L'article L 752-23 du Code de Commerce ne prévoit pas que le procès-verbal d'infraction établi par les agents de l'Etat soit transmis au Procureur de la République pour punir et condamner pénalement ce désordre public économique et social.

Alors que le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne par ses articles 101, 102 et 103, signé par la France, condamne par des amendes et des astreintes les abus de position dominante et la concurrence déloyale, la France n'exige plus ces amendes pénales pour punir les infractions de concurrence déloyale.

Pour ces raisons, en votre qualité de Chef de Gouvernement, nous sollicitons votre intervention pour qu'immédiatement les obligations d'amendes pénales prévues le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne soient appliquées dans le droit français pour que le Procureur de la République punisse la société B&M d'avoir entrepris son exploitation commerciale depuis 2000 sans être titulaire des autorisations requises.

Nous vous rappelons que nous vous avions saisi en qualité de Ministre en charge des Comptes Publics les 23 janvier et 18 juillet 2023 (lettres restées sans réponse) et que nous vous avions remis notre livre #418milliards compilant tous les dysfonctionnements de l'Urbanisme Commercial pour lequel vous nous avez accusé réception.

Ces dysfonctionnements de l'Urbanisme Commercial ne font qu'aggraver la situation du désordre public économique et social de notre Pays.

Vous avez fixé un plan de lutte contre les fraudes sous toutes ses formes quand vous étiez ministre, aujourd'hui en qualité de Premier Ministre nous vous demandons de mettre en action ce plan de lutte contre la fraude de concurrence déloyale et de désordre public économique et social, afin qu'il soit une de vos priorités pour combler tous les financements qui manquent au bon fonctionnement de tous les services publics : Ecoles, Hôpitaux, Police, Justice, solidarité...

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

Pièces jointes :

1. T.A. 2001929 du 18/12/23
2. Art L 752-23 du Code de Commerce
3. Art 40 Décret 96-306 du 9/3/1996
4. Articles 101, 102, 103 du T.F.U.E.
5. Votre réponse du 11/3/23
6. Nos courriers des 23/1 et 18/7/2023

POUR UN MORATOIRE DE CINQ ANS SUR TOUTES LES SURFACES ILLICITES

**QUE SONT-ILS DEVENUS, COMBIEN ?
DANS L'INDIFFÉRENCE GÉNÉRALE**

